



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNAF

Question écrite n° 16226

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le déficit de la branche famille de la sécurité sociale. Les caisses d'allocations familiales ont des coûts de gestion extrêmement performants (3 p. 100 des sommes gérées), mais elles assurent gratuitement pour le compte de l'Etat certaines prestations, telles que la gestion du R.M.I. et de l'A.A.H., et supportent des charges qui ne sont pas de leur ressort (Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés, cotisations maladie des bénéficiaires de l'A.P.I. et cotisations d'assurance personnelle, aides au logement ne concernant pas le fait familial), pour un coût total de 5,4 milliards de francs. C'est pourquoi compte tenu de l'importance du manque à gagner, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour remédier dans les meilleurs délais aux anomalies précitées, afin de clarifier la situation envers les familles et de leur restituer toute l'aide qui doit leur être attribuée.

Texte de la réponse

La convention d'objectifs et de gestion conclue le 28 mai 1997 entre l'Etat et la CNAF contient une disposition visant à clarifier les comptes de la CNAF. A cet effet un groupe de travail Etat/CNAF proposera les mesures nécessaires à la clarification des comptes de la CNAF afin de permettre une distinction claire entre les activités de service des prestations familiales et les activités de service des prestations gérées pour le compte de l'Etat. Il convient par ailleurs de préciser que les coûts de gestion sont financés par le fonds national de gestion administrative. Ce fonds est distinct des dépenses affectées aux prestations familiales. En conséquence, le montant des coûts de gestion est sans incidence sur le niveau des aides attribuées aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16226

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3549

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 60